

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le mardi vingt-sept janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Patrice TROCHON.

M. Gérard GAUTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 14/01/2015

Date affichage : 28/01/2015

Modification des statuts de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel (Délibération n° 2015-01-27-01)

Attendu que par délibération en date du 15 Novembre 2014, la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel a décidé de modifier ses statuts, et notamment l'article 5 relatif aux compétences. La modification porte sur les trois points suivants :

Compétences facultatives :

Ajout de la compétence :

« Sports » : Subventions aux clubs sportifs de niveau national ou international, dont le siège est situé sur le territoire communautaire et aux manifestations de dimension nationale ou internationale »

Modification de la compétence :

« Secours et Incendie

- Participation à la construction de centre de secours du SDIS
- Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont-Saint-Michel »

Compétences obligatoires :

Modification de la compétence :

« Développement économique – Filière équine :

- Complexe équin de Dragey-Ronthon
- Soutien aux hippodromes de 1^{ère} catégorie »

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire permettant d'intégrer cette nouvelle compétence ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, par 1 voix « pour », 7 voix « contre », le Conseil Municipal décide de ne pas donner son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel sur les trois points suivants :

Compétences facultatives :

Ajout de la compétence :

« Sports » : Subventions aux clubs sportifs de niveau national ou international, dont le siège est situé sur le territoire communautaire et aux manifestations de dimension nationale ou internationale »

Modification de la compétence :

« Secours et Incendie

- Participation à la construction de centre de secours du SDIS
- Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont-Saint-Michel »

Compétences obligatoires :

Modification de la compétence :

« Développement économique – Filière équine :

- Complexe équin de Dragey-Ronthon
- Soutien aux hippodromes de 1^{ère} catégorie »

Modification des statuts de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel (Délibération n° 2015-01-27-02)

Attendu que par délibération en date du 20 Décembre, la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel a décidé de modifier ses statuts, et notamment l'article 5 relatif à la compétence suivante :

Compétences obligatoires :

Ajout de la compétence :

« Aménagement de l'Espace »

8. Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire permettant d'intégrer cette nouvelle compétence ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel sur l'ajout de la compétence suivante :

Compétences obligatoires :

Ajout de la compétence :

« Aménagement de l'Espace »

8. Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

Demande d'adhésion au SDEM de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de BRICQUEBEC (Délibération n° 2015-01-27-03)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014) et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 15 Décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur ces adhésions.

Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande d'adhésion de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de BRICQUEBEC au SDEM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion au SDEM de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de BRICQUEBEC.

Demande de subvention au titre de la DETR (Délibération n° 2015-01-27-04)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'estimatif prévisionnel d'un montant de 31 636,45 € TTC relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'Espace François Mutschler et sollicite une subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé.

ERDF – Mise en place d'un correspondant CRISE et d'un suppléant (Délibération n° 2015-01-27-05)

ERDF, avec le soutien de l'AMF et de l'AMRF, a souhaité mettre en place le dispositif de C.R.I.S.E. (Correspondant Réseaux Intempéries pour la Sécurité Electrique), véritable relais d'information et de communication entre les services d'ERDF et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les correspondants C.R.I.S.E. suivants :

- Correspondant : M. Gérard GAUTIER
- Suppléant : M. Jean-François LOIZEL.

Instruction des autorisations droit des sols (Délibération n° 2015-01-27-06)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application du Livre IV, Titre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L.422-1 a) applicable à la date d'entrée en vigueur de la réforme, la commune étant dotée d'un PLU approuvé par délibération du 21 avril 2009 et modifié le 04 mars 2014, le Maire doit délivrer au nom de la commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Monsieur le Maire indique au conseil que par délibération en date du 20 décembre dernier, la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel a décidé de créer un service « instruction des autorisations droit des sols ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recourir au service « instruction des autorisations droit des sols » de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol avec la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel.

Location logement communal 1 Bis rue Charles de Gaulle (Délibération n° 2015-01-27-07)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nouveau loyer mensuel du logement communal vacant situé au « 1 bis rue Charles de Gaulle » à 413 €.
- de fixer le montant de la caution à 1 mois de loyer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail auprès des locataires qui seront choisis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.